



Madame Aurore [REDACTED]

Vous venez de faire enregistrer votre diplôme à l'Agence Régionale de Santé (ARS), vous conformant en cela à la loi.

En respectant le code de la Santé Publique, vous serez inscrit(e) dans le répertoire des professionnels de santé ADELI. À ce titre, selon les modalités fixées par ce code et selon votre profession, vous figurerez sur la liste départementale des praticiens publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture, diffusée dans toutes les mairies aux fins d'information du public et de vos confrères.

Par ailleurs, le répertoire ADELI est également la base de référence pour toutes les statistiques sur les professions de santé et les études sur leur démographie.

En consultation dans les ARS, il permet d'aider les professionnels dans le choix de leur installation.

Je vous demande, afin de maintenir la qualité de ce système d'information, de bien vouloir m'informer de toute modification sur les renseignements que vous venez de communiquer (civilité, diplômes complémentaires, lieu d'exercice...).

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique au répertoire ADELI. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant, auprès de nos services.

**Le Directeur Général
de l'agence régionale de santé**

N° ADELI

1	3	9	1	0	5	8	0	3
Département		Code profession		N° enregistrement				Clé de contrôle

VOTRE IDENTIFICATION FIGURERA SUR VOTRE CPS ET, LE CAS ÉCHÉANT, SUR VOTRE FEUILLE DE SOINS.